

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Maëva RESSOUCHES, conseillers municipaux

Absents représentés : Elodie HARDY pouvoir à Emilie VALETTE ; Christian BOUCLY pouvoir à Brigitte FESSY

Le quorum est atteint.

M. Angélo NORIS a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 13/04/2022 est approuvé par 2 abstentions et 13 voix pour.

1°) Demande de subvention au titre du Contrat COR (Contrat rural) pour l'aménagement de la Rue Saint Didier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Aménagement de voirie rue Saint Didier

montant estimatif : 551 430,00 € H.T soit 661 716 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un mail de M. Pellé concernant les eaux pluviales. Mme Fessy intervient et demande si une étude a été réalisée en amont et en aval des canalisations.

Monsieur Moha indique que la rénovation des trottoirs n'a aucune incidence sur les eaux pluviales aujourd'hui et qu'il n'y aura pas d'eaux supplémentaires. Les 110 mètres linéaires de canalisations vont jusqu'à la ferme Bellay.

Brigitte Fessy ajoute qu'il y a des phénomènes nouveaux avec le PLU, de nouvelles constructions auront un impact sur le sous-sol.

M. le Maire signale qu'une étude a été demandée au SIARP.

Mme Fessy mentionne le problème des puisards.

M. Noris répond qu'il n'y a pas de problème si nouvelles constructions car chaque nouvelle construction doit disposer d'un puisard pour que les eaux soient infiltrées à la parcelle.

Mme DURAND rappelle qu'il s'agit là d'une demande de subvention...

Il est rappelé également que si le Conseil municipal ne délibère pas aujourd'hui, la demande de subvention ne pourra pas être étudiée lors de la commission COR du 14/09/2022.

M. Ph Pellé dit qu'il faudrait des conventions pour les parcelles traversées par les pluviales. Par ailleurs, l'eau coule moins vite quand les trottoirs sont imperméabilisés.

M. le Maire répond que les trottoirs sont déjà en grand partie imperméabilisés (environ 80 à 85 %) et précise que les endroits où il y a des rosiers ou de la végétation seront conservés.

M. le Maire lit le projet de délibération.

Mme Fessy regrette que l'on clôt le débat.

M. Pellé demande comment financer le reste à charge ?

M. le Maire répond qu'il sera financé par la trésorerie du budget.

M. Pellé demande pourquoi ne pas emprunter à un taux bas ? afin de garder de la trésorerie et ne pas être en difficulté.

M. le Maire répond qu'il s'agit de respecter l'avis de la DGFIP qui indique que le taux d'endettement actuel de la commune ne permet pas d'emprunter à nouveau. Ce taux est élevé jusqu'en 2026 (fin de remboursement de l'achat de la grange du Colombier).

M. Schmutz rappelle que le budget de la commune dégage environ 92 000 euros d'excédent sur un exercice, donc sur deux ans ce sera possible.

Si la commune souhaite faire d'autres travaux par la suite, il faudra se poser la question du recours à l'emprunt.

Mme Fessy demande si l'on a vraiment besoin de faire tous ces travaux.

M. Pellé dit que les derniers travaux de la rue Saint Didier remontent à une vingtaine d'années mais qu'il n'y a pas eu d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix CONTRE (B. Fessy et pouvoir Ch Boucly, Ph Pellé), 1 abstention et 11 voix POUR,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix CONTRE (B Fessy, pouvoir Ch Boucly, Ph Pellé), 1 Abstention, 11 voix POUR

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 551 430,00 € pour un montant plafonné à : 500 000,00 € HT

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 3 voix CONTRE (B Fessy, pouvoir Ch Boucly, Ph Pellé), 1 Abstention, 11 voix POUR

DESIGNE Monsieur Brahim MOHA, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

2°) SMDEGTVO : modification des statuts du syndicat

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Article 1 : modification du nom, SDEVO

Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,

Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,

Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,

Article 14 : remplacement des précédents statuts.

3°) Avis du Conseil municipal sur le projet d'installation classée présenté par la société SAS BIOMETHA 95

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SAS BIOMETHA 95 le 29 novembre 2021 en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la commune de LE PERCHAY - D51, projet soumis également à un plan d'épandage,

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-22-021 portant consultation du public,

Vu le courrier de M. le Préfet du Val d'Oise en date du 25 avril 2022 demandant l'avis des conseils municipaux de la commune de Le Perchay, commune d'implantation, ainsi que des communes d'Avernes, Le Bellay-en-Vexin, Bréançon, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Epiais-Rhus, Gécicourt, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Hérouville-en-Vexin, Longuesse, Marines, Moussy, Nucourt, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Us, Vigny et Wy-dit-joli-village,

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement a été mis à la disposition du Conseil municipal d'Epiais-Rhus pour en prendre connaissance et formuler un avis depuis le 16 mai 2022.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE CONTRE par 2 abstentions (Ph Pellé E Cathelinaud), 12 voix CONTRE, 1 voix POUR (V Parent)

le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Le Perchay déposé par SAS BIOMETHA 95

4°) Subvention communale à l'association « Epiais de Vigne »

Considérant que le Conseil municipal réuni en date du 13 avril 2022 a du reporter le sujet de la subvention communale à l'association « Epiais de Vigne » en raison de l'impossibilité de départager le vote (6 POUR, 6 CONTRE et 2 abstentions),

M. le Maire donne lecture d'un texte réglementaire concernant le problème des élus adhérents aux associations et de leur participation au vote.

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Epiais de Vigne,

Mme Annequin dit que si l'on est actif dans une association alors on ne peut participer à rien. L'application stricte de la législation risque d'entraîner l'impossibilité de voter les subventions au niveau local.

Mme Fessy dit qu'il y a des conditions cumulatives en particulier l'influence sur le vote. Il suffit d'annuler le vote des élus membres présents le 13 avril...Par ailleurs, les comptes interpellent, les recettes ne sont pas justes.

M. le Maire indique que l'analyse des comptes n'a pas été faite pour les autres associations.

Monsieur le Maire et M. Angélo NORIS ne prendront pas part au vote, étant adhérents de l'association Epiais de Vigne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix CONTRE et 8 voix POUR,

DECIDE de verser une subvention de 300 € à l'association Epiais de Vigne,
Un crédit suffisant sera inscrit au BP 2022 à l'article 6574,

5°) Frais de fonctionnement des écoles 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2022 (107.30),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2022/2023, soit :

École primaire : 474,34 € (460.81 € en 2021/2022)

Ecole maternelle : 690,11 € (670.43 € en 2021/2022)

6°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Epiais-Rhus son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Epiais-Rhus à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La commune d'Epiais-Rhus souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Epiais-Rhus au 1^{er} janvier 2023

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) Changement de délégué titulaire au PNR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le délégué titulaire au PNR, pour des raisons professionnelles a des difficultés à assister aux réunions du Parc naturel régional du Vexin français,

Considérant qu'il est essentiel que la commune soit représentée lors de ces assemblées au PNR,

Monsieur le Maire propose, sur la demande de l'élue titulaire, Emilie Valette, de la remplacer par un autre élu plus disponible.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu la candidature de M. Dominique Loizeau,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il y a d'autres candidatures,

Monsieur Dominique LOIZEAU décide de ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR

APPROUVE le changement de délégué titulaire en la personne de M. Dominique LOIZEAU,

SONT élus délégués du PNR :

LOIZEAU	Dominique	2 rue du Sausseron à Epiais-Rhus loizeau.dominique@wanadoo.fr	Délégué titulaire
PELLÉ	Philippe	4, rue Saint Didier à Epiais- Rhus phpl@wanadoo.fr	Délégué suppléant

8°) Décision modificative n°1

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au 678 pour le remboursement de trop perçu de charges des locataires du Colombier,

Considérant la proposition d'un administré d'acquisition d'une œuvre du peintre Deslignières par la municipalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les mouvements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6188 : Autres frais divers	1000,00 €	
Total D 011 Charges à caractère général	1000,00 €	
D 678 : Autres charges except.		1000,00 €
Total D 67 charges exceptionnelles		1000,00 €
Total	1000,00 €	1000,00 €

Section d'investissement	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21318 : Autres bâtiments pub	400,00 €	
D 2161 : Œuvres et objets d'art		400,00 €
Total D 21 : immobilisations corporelles	400,00 €	400,00 €

L'ordre du jour est épuisé à 22h15

A Epiais-Rhus, le 20 juin 2022
Le Maire,
Brahim MOHA